

## DELIBERATION N° 06 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC DYNAPOLE-ENTREPRISES

Rapporteur : M. LOMBARD

L'association Dynapôle-Entreprises constitue un élément essentiel de la vie de la Cité et a pour but de permettre la promotion et la gestion des intérêts communs, sociaux, matériels, financiers ou autres des entreprises du Dynapôle.

Pour information, la Ville de Ludres et l'association Dynapôle-Entreprises ont signé une convention d'objectifs et de moyens en date du 7 mai 2013 pour un an renouvelable deux fois. Celle-ci est arrivée à son terme cette année.

Au regard de l'objet de l'association Dynapôle-Entreprises et de l'intérêt communal de ses actions, la Ville de Ludres souhaite continuer à lui apporter son soutien et notamment financier.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, l'autorité administrative attribuant une subvention au-dessus d'un seuil défini par décret doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire. Cette convention définit entre autre le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixe ce montant à 23 000 €

D'autre part, l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que "*toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.*

*Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité."*

Pour l'année 2016, la subvention de fonctionnement pour le bon déroulement des activités de l'association Dynapôle-Entreprises pourrait être de 5 000 €. Par ailleurs, la ville souhaite verser un financement de 11 044 € correspondant à une partie (2/3) du coût de la mise à disposition d'un agent.

Il est donc souhaitable de signer une convention d'objectifs et de moyens avec cette association.

Cette convention fixe les objectifs pour la période concernée et les règles régissant les relations entre la ville et l'association. De plus, elle décrit les modalités de financement, les moyens humains et matériels qui lui sont accordés.

Les modalités de versement de la subvention au titre de l'année 2016 sont décrites dans la convention.

Pour les années suivantes, le montant des subventions accordées à l'association Dynapôle-Entreprises sera établi au moment du vote du budget primitif de l'année considérée.

La convention est conclue pour une durée de 12 mois renouvelable tacitement deux fois soit une durée globale de trois ans. Elle entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties. Des avenants pourront être établis entre les parties si nécessaire.

Le versement des subventions sera imputé au compte 6574.

La Commission Economie, Environnement, Fêtes et Animations du 16 février 2016 a rendu un avis favorable.

Monsieur LOMBARD indique les objectifs donnés à l'association :

- la dynamisation et la valorisation des entreprises,
- promouvoir la sécurité des personnes et des biens,
- l'amélioration de la signalisation,
- faciliter les conditions d'accueil et de vie des entreprises et de leur salarié,
- suivre l'évolution des infrastructures de transports et de communication,
- promouvoir la santé et le bien-être des salariés,
- promouvoir et encourager à la qualité de l'environnement et des espaces verts.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Ludres et l'association Dynapôle-Entreprises ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'octroyer un financement de 5000 € pour le fonctionnement de l'association et 11 044 € pour la prise en charge d'une partie du coût de la mise à disposition d'un agent au titre de l'année 2016 selon les conditions de la convention d'objectifs et de moyens. Pour les années suivantes, la ou les subventions seront établies au moment du budget primitif ou sur un budget complémentaire le cas échéant.

Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2016 de la Ville de Ludres (budget général) et le seront les années suivantes le cas échéant.